



COMMUNE DE REMAUFENS

Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Le Conseil communal de Remaufens

Vu et en référence :

- aux articles du règlement communal relatif à la gestion des déchets, approuvé par l'Assemblée communale du 3 décembre 2025

Edicte

Art. 1. Buts – domaine d'application – généralités

Le présent règlement d'exécution précise les dispositions du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Art. 2. Collecte sélective (art. 7 du règlement)

¹ Sont triés et collectés séparément, selon les prescriptions du Conseil communal :

- a) les déchets urbains valorisables tels le verre, le papier, le carton, l'aluminium, le PET, les métaux, les déchets verts et les textiles ;
- b) les déchets encombrants ;
- c) les déchets spéciaux ;
- d) les déchets soumis à des prescriptions fédérales particulières.

² Sont considérés comme déchets encombrants, tous déchets urbains combustibles qui, du fait de leur taille, volume, poids ou de leur forme (caractère encombrant), ne peuvent pas être éliminés au moyen des sacs officiels acceptés dans la commune (p. ex. sac poubelle de 110 litres). Le ou la surveillant·e communal·e est compétent·e pour refuser tout déchet ne répondant pas à cette définition.

³ Sont considérés comme déchets spéciaux, tous déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques ou organisationnelles particulières même en cas de mouvements à l'intérieur de la Suisse (art. 2, al. 2, OMoD).

Art. 3. Prescriptions d'exploitation de la déchèterie (art. 8 du règlement)

¹ L'exploitation de la déchèterie est sous la responsabilité du Conseil communal.

² La déchèterie se situe au Chemin du Charavet 1, 1617 Remaufens

³ Les horaires d'ouverture ordinaire de la déchèterie sont :

Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 mars) :	Été (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) :
- Mercredi de 14h00 à 19h00	- Lundi de 16h00 à 18h00
- Samedi de 9h00 à 12h00	- Mercredi de 14h00 à 19h00
	- Samedi de 9h00 à 12h00

⁴ La déchèterie est fermée les jours fériés.

⁵ Le conseil communal se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

⁶ Le ou la surveillant·e communal·e renseigne les usagers et usagères, veille au respect de l'ordre et du tri.

⁷ Un volume total de déchets encombrants n'excédant pas 1 m³, conformément aux indications mentionnées à l'art. 2, al. 1 du présent règlement d'exécution, est accepté par mois et par personne ou par industrie, commerce, entreprise agricole, entreprise artisanale, indépendant·e. Le ou la surveillant·e communal·e est compétent·e pour refuser tout déchet ne répondant pas à cette prescription de limite.

⁸ Le ou la surveillant·e communal·e avertit le Conseil communal de tout·e contrevenant·e au présent règlement.

⁹ Toute réclamation doit être adressée au Conseil communal.

Art. 4. Déchets urbains non valorisés (art. 10 du règlement)

¹ Les déchets urbains non valorisés doivent être mis dans les sacs officiels et déposés dans les puits à ordures ménagères (« moloks »), situés à divers endroits sur la commune.

² Les sacs officiels sont en vente :

- a) à l'Administration communale ;
- b) à la Migros, Châtel-St-Denis ;
- c) à la Coop, Châtel-St-Denis.

³ Le conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les lieux de vente.

⁴ Les sacs non officiels ne sont pas acceptés et ne doivent pas être déposés dans les puits à ordures ménagères, ni à la déchèterie, ni en pleine nature sous peine de dénonciation et amende.

Art. 5. Émoluments (art. 14 du règlement)

Un émolument horaire de CHF 60.– est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.

Art. 6. Mesures sociales (art. 16 du règlement)

La commune participe au remboursement des frais d'achat de couches culottes réutilisables sur présentation de la preuve d'achat à hauteur maximum de CHF 250.– par enfant et par année jusqu'aux deux ans révolus de l'enfant.

Art. 7. Taxe de base (hors TVA, art. 20 du règlement)

¹ La taxe de base annuelle est fixée à :

- a) CHF 70.— par personne dès 18 ans révolus et jusqu'à 3 personnes maximum par ménage.
- b) CHF 150.— de taxe fixe par exploitation agricole et petite entreprise jusqu'à 5 collaboratrices ou collaborateurs.
- c) CHF 200.— de taxe fixe par restaurants et entreprise, à partir de 6 collaboratrices ou collaborateurs.

² Les micro-entreprises qui exercent leur activité au lieu de domicile de leurs propriétaires et qui ne génèrent qu'une faible production de déchets urbains incinérables sont exonérées de la taxe de base des entreprises.

Art. 8. Taxe proportionnelle (TVA incluse, art. 21 du règlement)

Les taxes suivantes sont appliquées :

- a) CHF 2.— par sac de 17 litres, soit le rouleau de 10 sacs à CHF 20.— ;
- b) CHF 3.— par sac de 35 litres, soit le rouleau de 10 sacs à CHF 30.— ;
- c) CHF 5.— par sac de 60 litres, soit le rouleau de 10 sacs à CHF 50.— ;
- d) CHF 7.— par sac de 110 litres, soit le rouleau de 5 sacs à CHF 35.—.

Art. 9 Taxe de base pour les déchets verts (TVA incluse, art. 22 du règlement)

La taxe de base annuelle est fixée à :

- a) CHF 50.— par surface jusqu'à 500 m² ;
- b) CHF 70.— par surface de 501 m² à 1'000 m² ;
- c) CHF 90.— par surface de 1'001 m² à 2'000 m² ;
- d) CHF 100.— par surface à partir de 2'001 m²

Art. 10. Déchets particuliers (art. 24 du règlement)

L'annexe au présent règlement dresse la liste des déchets que la commune reprend et ceux qu'elle ne reprend pas.

Art. 11. Sanctions pénales (art. 27 du règlement)

¹ Les sacs ou autres récipients sans marque officielle de la commune seront ouverts par le service de la voirie afin d'identifier leurs détenteurs ou détentrices. Tout-e contrevenant-e est passible des dispositions de l'article 25 du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

² Le Conseil communal est compétent pour fixer le montant des contraventions prévues à l'article 25 du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

Art.12. Entrée en vigueur (art. 33 du règlement)

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027 suite à l'approbation du règlement par l'Assemblée communale et par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Adopté par le Conseil communal, le 1^{er} juin 2026

CONSEIL COMMUNAL DE REMAUFENS

Le Syndic



Stéphane DORTHE



La Secrétaire



Aurélie FONTAINE

Annexe

Liste des déchets que la commune reprend et
ceux qu'elle ne reprend pas

PAPIER CARTON



Journaux et magazines



Emballages pour œufs



Emballages carton et papier PROPRES



Tous types de papiers et enveloppes



Papier cadeau enduit



Emballages produits surgelés



Emballages carton et papier SOUILLES



Cartons à boissons Tetra Pak

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez demander au responsable de la déchetterie.





Uniquement bouteilles de **boisson** en PET



Bouteilles huile, vinaigre,
sauce à salade



Barquette pour salades et
autres coques en plastique PET



Bouteilles de lait, yogourt
à boire, crème à café,..

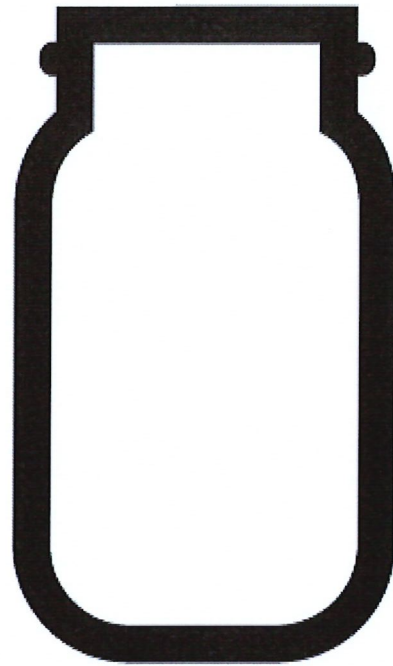
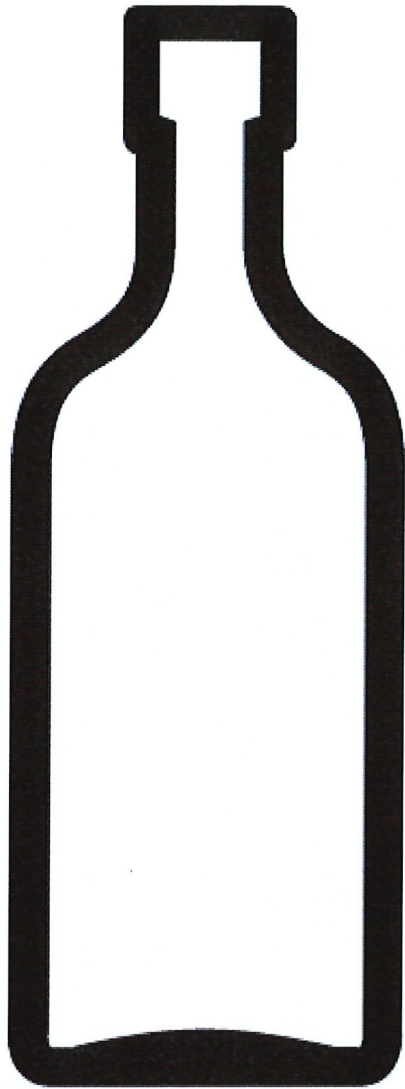


Flacons de lessive, détergents et cosmétiques

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez
demander au responsable de
la déchetterie.



VERRE



Bouteilles en verre de boissons, bière, vin, vinaigre, et huile



Bocaux de confiture, yaourt, cornichons, épices, ...



Pots en verre du domaine cosmétique



Les couvercles et tous les matériaux autres que le verre, sauf les étiquettes.



Les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre
→ *Ordures ménagères*



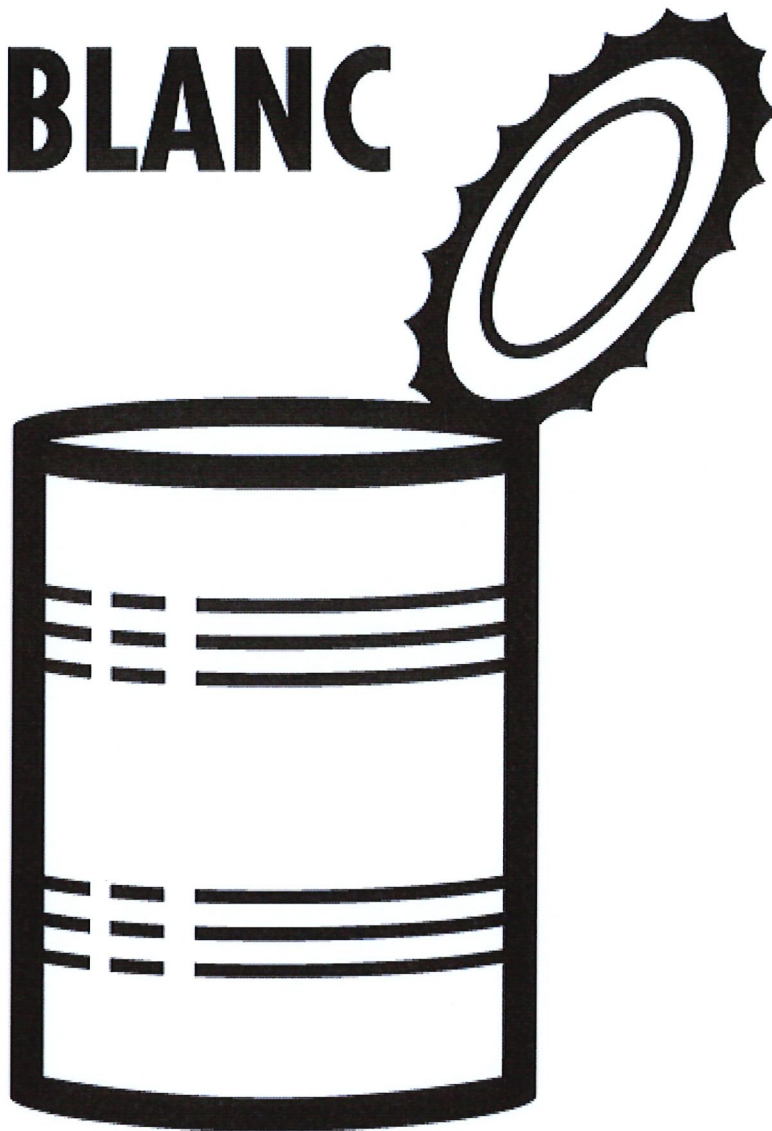
Ampoules et autres sources lumineuses
→ *Eclairage*

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez demander au responsable de la déchetterie.



Source: Swissrecycling.ch

FER-BLANC



Boîtes de conserve PROPRES



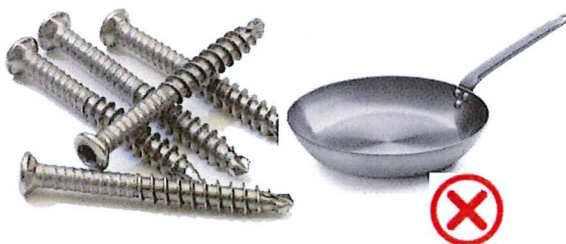
Couvercles PROPRES



Capsules



Boîtes de vernis, peinture et aérosols
→ Déchets spéciaux



Vis, poêle et autres objets en fer
→ Ferraille

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez
demander au responsable de
la déchetterie.



Source: Swissrecycling.ch



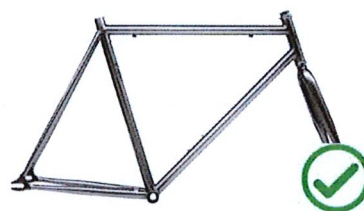
Mobilier métallique



Tôles et autres matériaux de construction métallique



Casseroles



Cadre et fourche de vélo



Emballages alimentaires en alu et acier



Fûts et autres emballages ayant contenu des produits chimiques non nettoyés

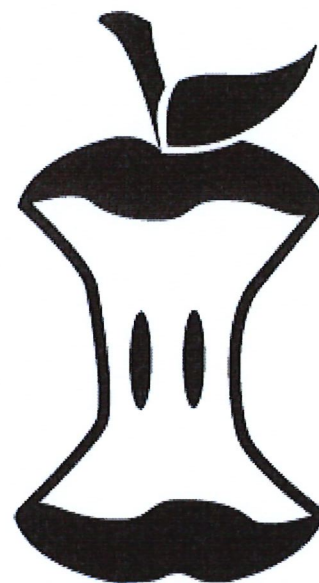
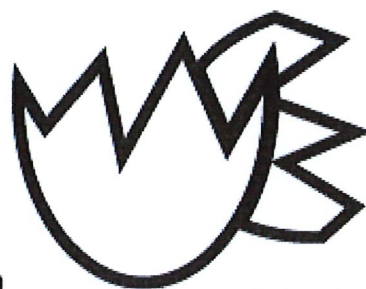


Déchets composites. Retirer les plastiques et composants électroniques.

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez demander au responsable de la déchetterie.



Source: Swissrecycling.ch



DÉCHETS ORGANIQUES



Déchets de cuisine



Restes de repas



Déchets de jardin
(cf. restrictions)



Marc de café et de thé



Sacs plastiques
→ Ordures ménagères



Ficelle
→ Ordures ménagères



Emballage carton
→ Papier/carton

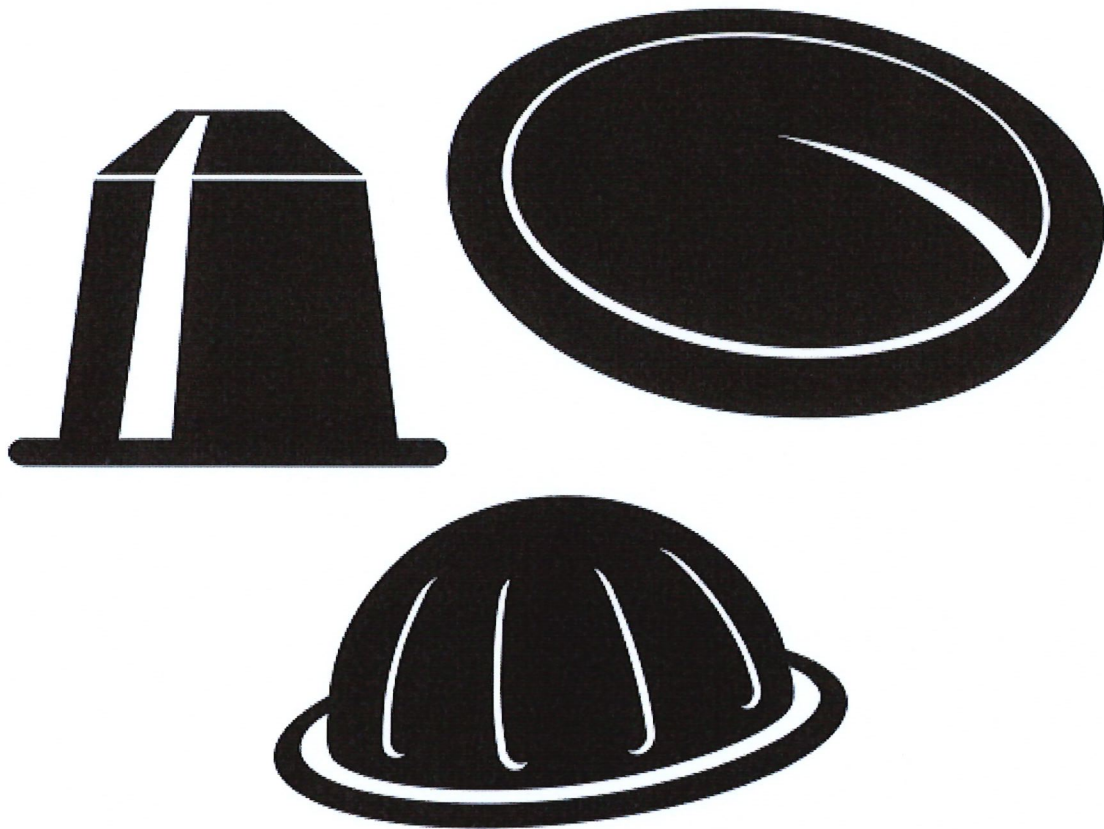
Liste non exhaustive.

En cas de doute, veuillez demander au responsable de la déchetterie.



Source: Swissrecycling.ch

CAPSULES DE CAFÉ

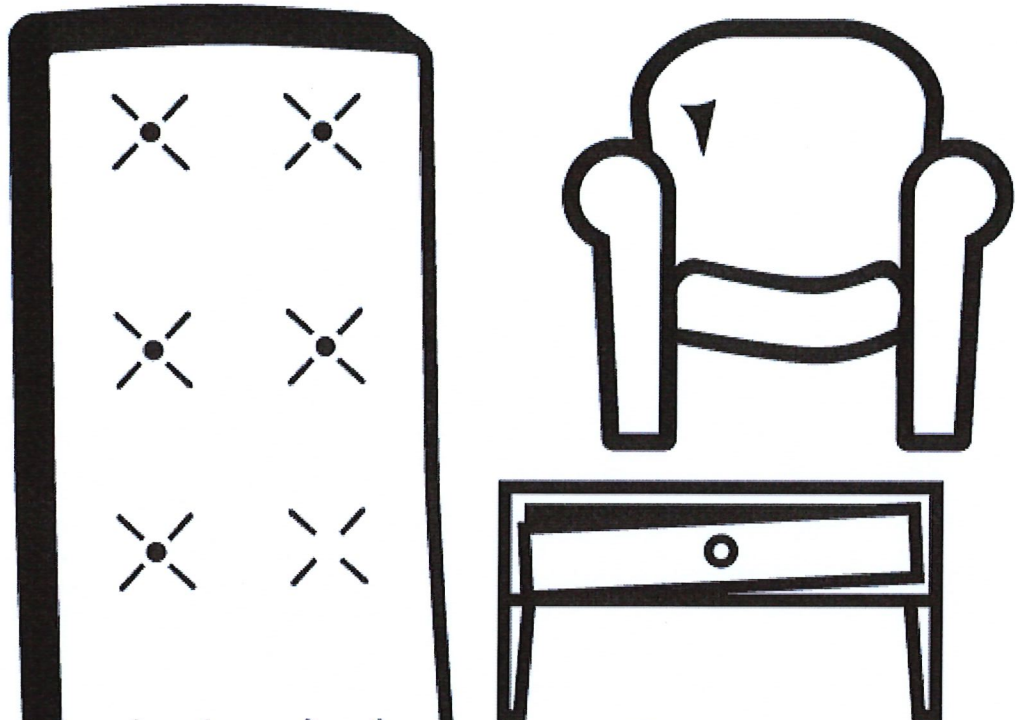


**Capsules NESPRESSO uniquement !
PAS DE PLASTIQUE !**



Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez
demander au responsable de
la déchetterie.





DÉCHETS ENCOMBRANTS



Déchets incinérables ne pouvant être mis dans un sac -poubelle 110l



Ski



Grand jouet



Matelas



Fenêtre en bois avec verres



Appareils électroménagers et électroniques



Déchets incinérables à mettre dans un sac 110l

Liste non exhaustive.
En cas de doute, veuillez demander au responsable de la déchetterie.



Source: Swissrecycling.ch